

8/16

No :
500-06-000525-101

Référée de Salle prévue Date

Le 16 mai 2011

L'HONORABLE LOUISA L. ARCAND, J.C.S.

JA0908

REQUÉRANTE		Procureur(s)	
DANIELLE DÉCARY	Absente	Me Maxime Nasr BELLEAU LAPOINTE 306 place D'Youville B-10 Montréal QC H2Y 2B6	Présent

INTIMÉE		Procureur(s)	
PANASONIC CORPORATION	Absente	Me Vincent De L'Étoile LANGLOIS KRONSTRÖM DESJARDINS 1002 rue Sherbrooke Ouest 28e étage Montréal QC H3A 3L6	Présent

INTIMÉE		Procureur(s)	
EMBRACO NORTH AMERICA INC.	Absente	Me David Stolor DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG 1501 avenue McGill College 26e étage Montréal QC H3A 3N9	Présent

INTIMÉE		Procureur(s)	
TECUMSEH PRODUCTS COMPANY	Absente	Me Eric Christian Lefebvre OGILVY RENAULT 1 place Ville-Marie Bureau 2500 Montréal QC H3B 1R1	Présent

Nature de la cause
CONFÉRENCE DE GESTION

Montant : \$

Cote(s)	Requête (s)

Greffier(ière)	Interprète	Sténographe
Pierrette Pérusse	N/A	N/A

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

Audition AM :	Début	Fin	Audition PM :	Début	Fin

Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition

HEURE

14:10	DÉBUT DE LA CONFÉRENCE DE GESTION Par le biais d'une conférence téléphonique tenue ce jour
14:11	Discussion entre le Tribunal et les procureurs.

No :
500-06-000525-101

Référé
de

Salle
prévue

Date

Le 16 mai 2011

L'HONORABLE LOUISA L. ARCAND, J.C.S.

JA0908

DÉCISION:

La requérante souhaite être autorisée à présenter un recours collectif contre les intimées dans le district de Montréal.

Or, le même jour, un autre requérant dépose une requête semblable, poursuivant ces mêmes intimées et d'autres, pour les mêmes causes, dans le district de Québec, dans le dossier 200-06-000127-103.

Tous conviennent qu'il est préférable que le dossier instruit dans le district de Québec procède avant celui instruit dans le district de Montréal.

Durant la conférence téléphonique de gestion, tenue ce jour, dans le présent dossier, le procureur de la requérante présente une **requête verbale** réclamant la suspension du dossier instruit dans le district de Montréal jusqu'à ce qu'un jugement dispose du dossier dans le district de Québec.

Les procureurs des intimées ne s'opposent pas à cette requête verbale.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

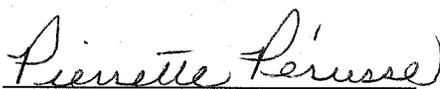
SUSPEND la requête pour autorisation d'exercer un recours collectif dans le présent dossier jusqu'à ce que jugement intervienne dans le dossier 200-06-000127-103.



L'HONORABLE LOUISA L. ARCAND, J.C.S.

14 h 25

Fin de la conférence de gestion.


Pierrette Pérusse g.a.c.s.